

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ABONNEMENTS.

Un mois..... 4 fr.
Trois mois..... 11
Par la poste..... 15
En N°..... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de Vienne : Notre gouvernement a le projet d'introduire une réforme dans l'administration des postes. L'exemple donné à cet égard par le ministère britannique a stimulé son zèle. Des négociations sont entamées à cet effet entre la direction des postes et le ministère des finances.

— La Gazette de l'Ostfrise contient l'article suivant : Le clergé protestant du Hanovre s'est entendu sur les points qui suivent :

« Aucun ministre ne procédera désormais à la sanction d'un mariage mixte, si les conjoints ne promettent point de faire élever tous les enfants dans la religion chrétienne-évangélique. Toute personne qui rompra cet engagement, ou qui, pour s'y soustraire, ne laissera bénir son union conjugale que par un ecclésiastique catholique, sera invitée à se retirer, lorsqu'elle se présentera à l'autel pour faire la communion. Ces mesures resteront en vigueur aussi longtemps que les catholiques en prendront d'analogues. »

— Un correspondant de Paris de la Gazette de Leipzig, prétend que lord Ponsomby, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, avait promis au sultan de placer à la tête des bataillons turcs, 400 officiers polonais armés et équipés aux frais de la Grande-Bretagne.

— Cette offre était faite pour décider le sultan à ne pas entrer en arrangement avec le vice-roi d'Égypte.

— On écrit de Vienne, 22 novembre :

La succession du duc de Blacas s'élève à 11 millions, dont trois seront remis à la famille de Bourbon par l'entremise d'une grande maison de banque. Il paraît que le duc doit une grande partie de sa fortune à l'indemnité des émigrés français. Les fils héritent de ses propriétés immobilières dont quelques-unes sont situées en Autriche. Ses dévouilles seront après le service funéraire, transportées à Erla, une des terres du défunt située près de Vienne, et ensuite à Gaertz où elles reposeront à côté de Charles X.

FRANCE. — Paris, le 1er DÉCEMBRE.

Des visites domiciliaires ont été faites hier chez M. Lombard et chez Mme Gordon; elles sont demeurées sans résultat.

— Toute la population de Paris est encore sous le coup de la plus vive indignation contre les étres pervers qui ont fait jeudi soir le coupable essai d'une machine infernale. Car, en y réfléchissant, on ne peut croire que les auteurs de cette odieuse tentative aient eu qu'elle pourrait favoriser les projets qu'ils rêvent encore. Si la boîte remplie de poudre et de balles, qui a fait explosion, eut atteint et blessé quelques personnes, quel avantage pouvaient-ils espérer d'en retirer? Il est donc présomptueux qu'ils ont voulu faire une expérience, afin de s'assurer d'avance, si une machine, capable de porter l'épouvante, la mort et la destruction dans tout un quartier, une machine aussi terrible que celle de nivose, ne pourrait pas servir d'instrument à leurs projets de renversement.

L'autorité est prévenue, elle veille et se tient sur ses gardes. Les desseins des conspirateurs seront prévenus et déjoués; mais lors même qu'ils parviendraient à soustraire à l'activité vigilante de la police, la construction d'une nouvelle machine infernale, croient-ils que le pays voudrait subir le joug d'une bande d'assassins, procédant par le meurtre et la destruction, à des bouleversements politiques? Si telle est leur illusion; ils sont aussi fous qu'ils sont détestables.

Mais il est impossible qu'ils s'abusent à ce point. Quelque dépravée que soit leur intelligence, ils peuvent se compter; en voyant leur petit nombre, le mépris et la haine dont ils sont l'objet, ils ne peuvent ignorer que tout ce qu'il y a d'honneur, de paisible, de modéré, sans distinction d'opinion, dans le pays, réprouve leurs personnes et leurs tendances, et leurs tentatives ne peuvent plus s'expliquer que par la fureur qui les possède, fureur poussée jusqu'à la rage et parfois jusqu'à la démence. N'espérant plus renverser le gouvernement, détruire ce qui existe,

FEUILLETON. — 3 DÉCEMBRE.

LE SUCRE CONTINENTAL.

Voici une anecdote fort curieuse, et qui est cependant restée inconnue jusqu'à ce jour. Comme elle se rattache à la création du système continental, nous demandons la permission à nos lecteurs de la faire précéder de quelques éclaircissements historiques.

Tout le monde sait que la constitution de l'an VIII termina le dix-huitième siècle. A cette époque, commençait à régner le premier consul, qui, tenant à faire marcher la France dans une voie chaque jour meilleure, plus grande et plus digne, disposa tout à la fois des hommes et des choses. Il donna le Luxembourg au sénat; le Palais-Royal au tribunal, et le Palais-Bourbon au corps législatif. Les anciens soutiens de l'ordre de chose tombé, les partisans de la vieille noblesse, croyaient voir un Monck en Bonaparte; aussi, des Vendéens fort connus, et que nous nous dispenserons de nommer, proposèrent-ils au premier consul de rétablir les Bourbons; mais Bonaparte leur répondit avec autant de sagesse que d'esprit: « J'oublie le passé, et j'ouvre un vaste champ à l'avenir. Quiconque marchera droit devant lui sera protégé sans distinction; quiconque s'écartera à droite ou à gauche sera frappé de la foudre. Laissez tous les Vendéens qui veulent se ranger sous le gouvernement national et se placer sous ma protection, suivre la route qui leur est tracée; car la France est assez grande et assez forte par elle-même pour avoir besoin d'aucun secours extérieur. »

Après, dont l'œil était si pénétrant et le jugement si sûr, savait bien qu'Angleterre serait toujours la rivale de la France, tant que celle-ci ne l'aurait point placée dans l'impuissance de nous nuire. Le 26 janvier 1800, il écrivit au roi d'Angleterre une lettre dans laquelle il demandait la paix, mais dans un ton honorable et glorieux: « Comment, disait-il dans un des paragraphes, deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus qu'aucune autre, exigent leur sûreté et leur indépendance, peuvent-elles sacrifier à des vues égoïstes la grandeur du bien du commerce, la prospérité intérieure, et la prospérité des familles? » On voit, par ce passage, que Bonaparte, en agissant ainsi, pensait qu'à la prospérité du commerce de la France, l'Angleterre et l'envieuse, ne tint aucun compte de cette démarche,

saper les bases de l'ordre social et bouleverser les institutions, c'est aux propriétés et à la vie de quelques citoyens paisibles qu'ils s'attaquent maintenant. Quand les débris des partis en sont réduits à cette situation honteuse, ils donnent la mesure de leur force et de leur moralité. Ils déclarent, à leur manière, qu'ils espèrent dans les convulsions de la frénésie et du désespoir qu'ils ne se sentent pas dignes de pactiser avec une société généreuse qui leur a tendu unemain secourable lui qui leur a pardonné et qui a voulu les faire rentrer dans le sein de la grande famille. Grand et mémorable exemple des passions implacables de la queue et de l'écume des partis, qui doit toujours être présent à la pensée des gouvernements avec des hommes comme ceux qui composent ces misérables débris, il ne peut y avoir ni paix ni trêve; ils sont toujours armés, toujours furieux contre l'ordre et les lois; la société tout entière est intéressée à ce qu'ils soient sans cesse l'objet d'une répression énergique et de la surveillance la plus rigoureuse.

— Les travaux de la chambre des pairs sont poussés avec une grande activité. La cour des pairs est convoquée pour le 12 décembre, et comme l'ancienne salle des séances est en pleine démolition, il faut que la nouvelle soit prête au jour fixé. En ce moment on pose les portes et les banquettes. La salle doit être tendue en étoffes, et les parties de bois qui restent à découvrir ne recevront pas de peinture; on se contentera de les cirer. De cette façon, il n'y aura pas d'odeur de peinture à craindre.

— On achève en ce moment au ministère de la marine, l'exposé des motifs du nouveau code maritime, dont les dispositions ont été, à ce qu'on assure, débattues et arrêtées.

— Un comité vient d'être formé pour la souscription au profit de nos prisonniers en Sibérie, il se compose de MM. le Maréchal Clausel, Mauguin, Larabit, Gauguier et du directeur Larrey, ancien chirurgien en chef des armées impériales.

— Les réfugiés Polonais ont célébré hier le 9^e anniversaire de la révolution du 29 novembre 1839. L'assemblée était présidée par M. Arago, et l'on y remarquait beaucoup de députés français de l'opposition.

M. Arago a prononcé une allocution et plusieurs discours ont ensuite été adressés à l'assemblée par MM. Lemercier, Ostrowski, Sarraus.

— La situation du commerce parisien s'est amélioré dans le mois de novembre. Partout il y a baisse sur le prix des blés. Le prix du pain, à Paris, est ainsi fixé pour la première quinzaine de décembre: 17 sous les quatre livres, 1^{re} qualité, 14 sous les 4 livres, 2^e qualité.

— La scission devient de plus en plus marquée entre l'opposition dynastique et l'opposition radicale, et la guerre qui s'est déclarée entre ces deux partis à propos de la réforme électorale, paraît devoir être très vive au moment de la réouverture des chambres. Le *Courrier Français* repousse de toutes ses forces la candidature de M. Michel de Bourges pour le 5^e arrondissement de Paris, en déclarant que l'opinion radicale était subversive pour la tranquillité publique.

Le *National*, sans nommer directement le *Courrier Français*, accepte la séparation définitive des deux nuances d'opinion. Il va même jusqu'à traiter de tartuffes politiques ceux qui font partie de l'opposition dynastique, ajoutant que l'opinion démocratique a bien fait de se séparer des modérés. Il proclame que la nomination de M. Michel de Bourges, doit être le triomphe du système de réforme électorale adopté par l'extrême gauche.

— On lit dans le *Journal du Havre*: Notre population a maintenant sous les yeux une preuve sensible des bons effets de la libre pratique du commerce. De nombreuses demandes de farine ont été faites aux Etats-Unis. Déjà neuf mille barils sont entrés et l'on en attend encore autant. Jusqu'ici les blés s'étaient tenus fort cher, sur nos marchés, mais la connaissance de ces nouvelles n'a pas tardé à produire son effet, et hier le blé a baissé de 4 fr. par sac, à la Halle de Montivilliers.

— Les débats de l'affaire du *Moniteur républicain* ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises, présidée par M. Fe-

rey. Les accusés, au nombre de trois, sont les nommés Vidocq, âgé de 27 ans, fabricant; Bechet, 31 ans, compositeur d'imprimerie, et Allard, 26 ans, sculpteur. Les chefs d'accusation sont, contre le premier: 1. d'avoir, dans le numéro 9 du *Moniteur républicain*, fait publiquement acte d'adhésion à une forme de gouvernement, autre que celle établie en 1830; 2. excité à la haine et au mépris du gouvernement; 3. provoqué les citoyens à commettre un attentat ayant pour but de détruire le gouvernement actuel; 4. fait l'apologie d'attentats dirigés contre la vie et la personne du roi; 5. provoqué les citoyens à commettre un attentat contre la vie et la personne du roi, ladite provocation non suivie d'effet. Secondement, Bechet est accusé d'avoir, en 1839, soustrait frauduleusement des caractères d'imprimerie et un tampon dans l'atelier et au préjudice de Thomassin, dont il était ouvrier. Troisièmement, Vidocq et Allard, de s'être, à la même époque, rendus complices de ladite soustraction en réclant les objets soustraits, sachant qu'ils provenaient de vol. L'accusé Vidocq interrogé, a déclaré qu'il prenait sur lui toute la responsabilité des faits reprochés par l'accusation. Bechet et Allard ont cherché à se disculper. Les interrogatoires ont occupé la plus grande partie de l'audience.

Voici le jugement rendu, sur la déclaration du jury: L'accusé Allard a été déclaré non coupable sur toutes les questions, et M. le président a ordonné sa mise en liberté. Quant aux accusés Bechet et Vidocq, ils ont été déclarés coupables sur les quatre premières questions, mais non coupables sur la cinquième, celle d'avoir provoqué les citoyens à commettre un attentat contre la personne du roi, ladite provocation non suivie d'effet.

Joseph Bechet a été également déclaré non coupable d'avoir soustrait frauduleusement des caractères d'imprimerie et un tampon dans l'imprimerie de M. Thomassin et Vidocq non coupable du recel des mêmes objets. Des circonstances atténuantes ont été reconnues en faveur de Bechet.

La cour après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, attendu qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte doit être seule appliquée, et que le fait puni de la loi du 9 septembre 1835.

Vu les art. 20, 37 et 463 du code pénal, 26 de la loi du 26 mai 1819, la cour a condamné Vidocq à huit années de détention et 10,000 fr. d'amende, et Bechet à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans de surveillance de la haute police. La cour a en outre ordonné la destruction de tous les objets saisis et condamné Vidocq et Bechet solidairement aux frais. Les accusés ont gardé le plus profond silence en entendant cet arrêt.

— M. le comte Jenison Walworth, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière, a remis au roi, en audience particulière, le 30 novembre, les lettres de rappel qui mettent fin à la mission qu'il remplissait auprès de S. M.

— Le roi vient de signer les lettres closes qui convoquent MM. les pairs et les députés pour la séance royale d'ouverture des Chambres, le 25 décembre.

La députation du département d'Eure-et-Loir, composée de MM. Chasle, Rimbault et Desmousseau de Givré (M. de Salvandy n'étant pas de retour), s'était rendue vendredi, 29 novembre, au château pour présenter au roi les délégués des notaires de leur département.

S. M. n'étant pas à Paris, MM. les notaires ont eu l'honneur d'être présentés hier à l'audience du roi par MM. Rimbault et Desmousseau de Givré, en l'absence de M. Chasle que se fonctions de maire avaient rappelé hier soir à Chartres.

Le doyen des délégués de MM. les notaires s'est exprimé en ces termes :

« Sire, Au moment où le notariat de France paraît être menacé des plus funestes innovations, la grande famille de tous ses membres est profondément inquiétée et affligée. » Les notaires du département d'Eure-et-Loir, dont nous

— C'est du sucre de raisin.
— Du sucre de raisin, répéta l'empereur avec une certaine incrédulité. Il réfléchit quelques instans; puis il ajouta :
— Et ce sucre vaut-il celui des colonies ?
— Oui, sire.
— Faites-m'en voir alors.
— Sire, je n'en ai point...
— Et que me disiez-vous donc tout-à-l'heure, interrompit brusquement Napoléon.

— Mais, sire, le célèbre chimiste, M. Proust m'a assuré...
— Eh bien ! si M. Proust veut me faire avant huit jours du sucre de raisin qui ait les qualités du sucre de canne, je lui donne 100,000 francs et la croix.

L'empereur ne ménageait pas quand il s'agissait d'encourager une découverte utile, et de rendre justice à un savant distingué.
— Je vais communiquer le désir de votre majesté à M. Proust, dit M. de Montalivet, en s'éloignant.

— Dites-lui bien, ajouta l'empereur, que je soumettrai sa découverte au jugement de l'Institut.
— Cependant votre majesté, hasarda le courtisan, sait mieux que personne juger une découverte scientifique, et je ne vois pas pourquoi l'Institut...

— Parce que l'Institut sait encore mieux que moi ce qu'il y a à faire en pareil cas, dit Napoléon avec sévérité. Apprenez, monsieur, qu'on ne peut rien obtenir sans agir de la sorte; c'est la seule voie de progrès pour la France et pour toute nation grande, libre et éclairée.

Le courtisan piqué se contenta de saluer jusqu'à terre, et n'osa plus de sa vie parler contre l'Institut.

C'est que Napoléon avait le plus grand respect pour les savans et pour tous les hommes doués d'une intelligence supérieure; il savait que les associations scientifiques placeraient un jour la France à la tête des nations civilisées. On a pourtant osé dire qu'il n'aimait point les savans ! Savez-vous ceux qu'il méprisait; ce sont ces esprits creux, ces idéologues qui passent leur vie à penser ou à écrire des choses folles, stupides, ridicules et nuisibles, ce sont ces philosophes sans cœur, sans foi, sans générosité, sans noblesse dans les sentimens, qui bâtissent des systèmes sur des riens, et ne s'occu-

sommes les représentants, nous ont chargés de venir déposer leurs alarmes et leurs respects aux pieds du trône. Non seulement d'immenses intérêts privés s'agitent de toutes parts, mais encore l'intérêt général se trouve engagé dans la question de la manière la plus grave.

» Notre institution, Sire, consacrée par les lois et par le temps, est une des bases de l'ordre public : peut-on lui porter atteinte sans ébranler aussi l'édifice tout entier ?

» Pleins de confiance dans la haute sagesse de Votre Majesté, nous osons espérer, Sire, que vous daignerez accueillir nos respectueuses réflexions et protéger de votre royale bienveillance l'institution du notariat, dans lequel vous trouverez toujours autant de dévouement pour les principes conservateurs que de dévouement et de respect pour la personne de Votre Majesté.

Le roi a répondu à peu près dans ces termes :
« Qu'il recevait avec plaisir l'adresse de MM. les notaires d' Eure-et-Loir, car elle lui donnait l'occasion non seulement de leur exprimer son opinion personnelle, très conforme à ce qu'il venait d'entendre, mais encore de rassurer le notariat sur ses inquiétudes ;

« Qu'il n'avait pas été consulté sur la création de la commission ; qu'il eût mieux valu assurément ne pas agiter une telle question, qu'il l'avait dit à M. le garde des sceaux, mais que ce ministre lui avait répondu que saisi par le renvoi successif de pétitions par les Chambres, il avait cru devoir en occuper une commission. »

Le roi a ajouté :
« Qu'au surplus, l'opinion de tout le ministère était qu'on ne devait porter aucune atteinte à la loi de 1816 ; que pour son compte personnel, il ne s'y prêterait jamais, mais qu'il n'aurait pas le mérite de la lutte.

« Qu'il était donc persuadé que le travail de la commission ne produirait aucun résultat contraire aux intérêts du corps si important et si respectable du notariat.

« Qu'il désirait que MM. les notaires fissent circuler ses paroles parmi leurs confrères, afin de calmer des alarmes trop répandues, car le prince royal en avait rencontré l'expression sur toute sa route et avait été embarrassé pour y répondre, n'ayant, comme lui-même, appris que par les journaux la création de la commission. »

Un de MM. les notaires ayant appelé l'attention du roi sur un projet qui consisterait à créer dans certaines localités des offices voyageurs et non transmissibles, le roi a répondu que l'exécution d'un pareil projet lui paraissait impossible.

Enfin, dans le cours de cet entretien, le roi par les détails dans lesquels il a daigné entrer, a complètement rassuré MM. les notaires, qui se sont retirés pénétrés de reconnaissance pour la bonté avec laquelle ils ont été accueillis par S. M. (Débats.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.) — Les exaltés, à qui les hommes d'ordre et de liberté légale viennent de donner l'exemple, se proposent de tenir une réunion pour balancer les effets de cette tenue dans les salons de l'hôtel des Philippines. On dit qu'ils s'assembleront ce soir pour désigner un comité directeur chargé de présider dans l'intérêt de l'opinion exaltée aux élections générales.

— On écrit de Madrid, le 24 novembre :
Les notables se sont réunis dans les salons des Philippines. Les modérés ont nommé une commission centrale de treize membres chargés de diriger les élections. Les exaltés vont aussi nommer leur comité directeur. Le duc de la Victoire se tient en dehors de toutes les combinaisons politiques.

La réunion dans les salons de l'hôtel des Philippines a été très-nombreuse ; il y avait plus de 500 personnes notables.

Les salons de l'hôtel des Philippines avaient été disposés par les soins de don Mansel de la Riva Herrera, directeur de la compagnie des Philippines. La réunion a été présidée par le vénérable duc de Castro, Terreno, don Pedro de Egana, faisant les fonctions de secrétaire.

Après le court exposé du but monarchique et constitutionnel de la réunion par le président, M. Martinez de la Rosa, a pris la parole et s'est attaché à démontrer toute la gravité des circonstances, et la nécessité d'employer tous les moyens légaux pour sauver le trône et la liberté constitutionnelle et assurer leur triomphe. C'est lui qui a proposé la formation d'une commission centrale des élections.

M. Galiano, toujours en appuyant le projet, a demandé que dans toutes les provinces du royaume, il fut organisé des commissions qui se mettraient en correspondance avec la commission centrale.

Le marquis de Viluma a fortement insisté sur les avantages qu'offrirait la commission centrale. Il a fait décider par l'assem-

blée qu'elle serait nommée une commission spéciale pour s'occuper des élections de Madrid et qu'elle se composerait d'autant de membres que la capitale de districts. M. Mon a représenté avec chaleur l'utilité des travaux d'une commission centrale qui donnerait une impulsion favorable aux élections générales.

Déjà le décret de dissolution commence à porter ses fruits. La résistance au paiement de l'impôt est plus molle et plus rare. La destitution de quelques municipalités qui avaient encouragé cette résistance a ébranlé le courage des récalcitrans. Déjà plusieurs députés de l'Andalousie ont quitté la capitale pour se représenter à leurs commettans et préparer leurs réélections.

— On lit dans la *Gazette de Madrid* du 24 :
Le capitaine-général de la Gallice mande en date du 18, que la guerre civile dans son district, va s'affaiblissant de jour en jour, et que le 15 il s'est présenté trois chefs, se disant officiers, et 27 factieux armés, qui ont fait leur soumission. Il mande enfin qu'il a donné les ordres nécessaires pour la capture et le complet anéantissement de quelques bandits et voleurs de profession qui parcouraient encore le pays en commettant mille déprédations. »

— Hier, le roi a reçu M. Fallon, président de la chambre des représentants.

— La nouvelle légation de Belgique à Rome a été reçue le 15 novembre par le Saint-Père avec des démonstrations toutes particulières.

A peine M. le comte d'Oultremont fut-il arrivé à Rome que le Pape l'admit à une entrevue privée, en attendant le jour de la réception officielle qui dut être retardée de quelques jours, parce que les *Camérieres* d'honneur de sa Sainteté se trouvaient en vacances, et que l'étiquette exige la présence de ces officiers dans les solennités. Aussitôt après l'expiration des vacances, la réception du ministre belge a eu lieu avec beaucoup d'appareil.

Le Saint-Père, après avoir entretenu M. le comte d'Oultremont durant une heure environ, l'autorisa à lui présenter les personnes complétant la mission du roi. M. Noyer, premier secrétaire, MM. le baron Van den Steen, le baron Victor d'Hoogvorst et le comte Charles d'Oultremont, attachés à la légation, furent accueillis par le Saint-Père avec les marques d'une bonté toute paternelle. Avant de congédier la mission belge, le Saint-Père remit à M. le comte d'Oultremont un écriin renfermant une belle médaille empreinte des traits de Sa Sainteté. Dans la journée, le nouveau ministre plénipotentiaire du roi des Belges a reçu la visite du cardinal secrétaire-d'état et de plusieurs hauts dignitaires de la cour de Rome.

— Hier dimanche, un magnifique banquet a été donné chez Dubos, par les membres de la commission des Beaux Arts du salon de 1859, à M. le comte de Beaufort leur président. La plus franche cordialité y a régné.

Bruxelles, le 5 décembre. — (5 heures). Le cours de l'actif espagnol, si haut et si ferme hier, a fléchi aujourd'hui ; il y a eu aussi moins de transactions, la cote officielle porte le seul prix de 24 A., on ferme 24 1/4. Primes à un mois 24 1/2 dont 1 A.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2, 5 p. c. 100 7/8, 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 70 5/8 P. Société Générale titres en non H. 750 P., Société de Navigation nouvelle hausse et très demandée 1025 (102 1/2) A. Banque de Belgique 712 50 (70 1/4) P.

Aucun changement dans les huiles.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 décembre.

Dimanche, le roi a présidé le conseil des ministres. S. M. a reçu M. le général Hurel, chef de l'état-major de l'armée.

Hier, le roi a reçu M. Fallon, président de la chambre des représentants.

— La nouvelle légation de Belgique à Rome a été reçue le 15 novembre par le Saint-Père avec des démonstrations toutes particulières.

A peine M. le comte d'Oultremont fut-il arrivé à Rome que le Pape l'admit à une entrevue privée, en attendant le jour de la réception officielle qui dut être retardée de quelques jours, parce que les *Camérieres* d'honneur de sa Sainteté se trouvaient en vacances, et que l'étiquette exige la présence de ces officiers dans les solennités. Aussitôt après l'expiration des vacances, la réception du ministre belge a eu lieu avec beaucoup d'appareil.

Le Saint-Père, après avoir entretenu M. le comte d'Oultremont durant une heure environ, l'autorisa à lui présenter les personnes complétant la mission du roi. M. Noyer, premier secrétaire, MM. le baron Van den Steen, le baron Victor d'Hoogvorst et le comte Charles d'Oultremont, attachés à la légation, furent accueillis par le Saint-Père avec les marques d'une bonté toute paternelle. Avant de congédier la mission belge, le Saint-Père remit à M. le comte d'Oultremont un écriin renfermant une belle médaille empreinte des traits de Sa Sainteté. Dans la journée, le nouveau ministre plénipotentiaire du roi des Belges a reçu la visite du cardinal secrétaire-d'état et de plusieurs hauts dignitaires de la cour de Rome.

— Hier dimanche, un magnifique banquet a été donné chez Dubos, par les membres de la commission des Beaux Arts du salon de 1859, à M. le comte de Beaufort leur président. La plus franche cordialité y a régné.

Bruxelles, le 5 décembre. — (5 heures). Le cours de l'actif espagnol, si haut et si ferme hier, a fléchi aujourd'hui ; il y a eu aussi moins de transactions, la cote officielle porte le seul prix de 24 A., on ferme 24 1/4. Primes à un mois 24 1/2 dont 1 A.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2, 5 p. c. 100 7/8, 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 70 5/8 P. Société Générale titres en non H. 750 P., Société de Navigation nouvelle hausse et très demandée 1025 (102 1/2) A. Banque de Belgique 712 50 (70 1/4) P.

Aucun changement dans les huiles.

LIÈGE, LE 3 DÉCEMBRE.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.
La distribution des prix aux élèves réunis de l'école industrielle proprement dite et de l'école industrielle-préparatoire a eu lieu dimanche matin, à onze heures et demie, dans la salle académique de l'Université, devant un public nombreux. M. le gouverneur de la province, le collège des bourgeois et échevins, M. Arnould, M. le major Frédéric et plusieurs autres fonctionnaires, honoraient de leur présence cette solennité, à laquelle beaucoup de dames s'étaient aussi rendues.

M. Herminie, instituteur en chef de l'école du Nord et l'un des directeurs de l'école préparatoire, a ouvert la séance par la lecture d'un discours écrit avec ordre et clarté, et qui avait de plus l'avantage d'être à la portée des nombreux ouvriers qui l'écoutaient.

La remise des récompenses et des médailles pour traits de courage et de dévouement a dignement terminé cette solennité. Voici quelles sont les personnes à qui le conseil communal a voté ces récompenses :

Pendant le trajet, qui fut long, comme on doit bien le penser, l'Empereur s'entretint beaucoup avec son ministre de l'industrie des sucres. Cette conversation, inédite jusqu'à présent, et qui nous fait connaître quel était le sentiment de Napoléon sur les industriels et les savans, nous a été conservée par M. de Montalivet père. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la leur transmettant.

« Les conquêtes de la science, disait l'empereur, valent bien les conquêtes guerrières. J'estime autant Roger Bacon, Kepler et Newton, qu'Alexandre-le-Grand, Annibal et Jules-César. Les uns préchent la civilisation et le bonheur des peuples par la théorie, les autres par la pratique : les premiers par les livres, les seconds par l'épée. Ils sont tous deux utiles, car ils accomplissent tous deux sur la terre une mission sainte et légitime. »

Il y eut un silence de quelques instants. L'empereur reprit : « Je voulais aussi être un savant ; mais les circonstances et surtout mes parents ont fait de moi un soldat. Je ne me repens pas de ce que je suis, croyez-le, ni de ce que j'ai fait. Après la terrible crise de la révolution française, il fallait non pas écrire, mais pratiquer. La France était malade, il fallait la sauver, non avec des paroles mais par une administration nouvelle qui la rendit heureuse au-dedans et la fit respecter au-dehors. Quand je pris le gouvernement, les Américains qui venaient chez nous à l'aide de leur neutralité, nous apportaient les matières brutes, et avaient l'impertinence de repartir à vide, pour aller chercher à Londres les produits des manufactures anglaises. Ils avaient la seconde impertinence de nous faire les paiements s'ils en avaient à faire, sur Londres. De là, les grands profits des manufacturiers anglais, tout à notre détriment. J'exigeai qu'aucun américain ne pût importer aucune valeur sans exporter aussitôt son exact équivalent. On jeta les hauts cris : on disait que j'avais tout perdu, et vous savez qu'on le dit encore. Cependant vous le voyez, les Américains sont très heureux aujourd'hui, de se soumettre à mes ordonnances. »

M. de Montalivet voyant Napoléon plus expansif que de coutume, lui parla des économistes et de leurs systèmes. L'empereur ne voulant faire l'analyse d'aucun d'eux, se contenta de répondre :

« Je n'ai garde de tomber dans les fautes des hommes à systèmes modernes, de me croire, par moi seul et par mes idées, la sagesse des nations. La vraie sagesse c'est l'expérience. Et voyez comme raisonnent les écono-

mistes ! Ils nous vantent sans cesse la prospérité de l'Angleterre, et nous la montrent constamment pour modèle ; mais c'est elle dont le système de douane est le plus lourd, le plus absolu, et le plus déclamatoire sans cesse contre les douanes. Est-ce de la logique ? Ils proscrirent aussi les prohibitions, et l'Angleterre est celle qui a donné l'exemple des prohibitions. Nous sommes bien arriérés en France sous le rapport des intérêts matériels. »

Le ministère de l'intérieur hasarda quelques mots sur l'industrie et l'agriculture. Napoléon reprit aussitôt.

« Nous avons déjà fait un pas immense ! mais je veux que l'agriculture soit l'âme de l'empire, que l'industrie fasse désormais le bonheur de la population française et enfin que le commerce soit là comme un pivot servant à faire avancer tout à la fois l'industrie et l'agriculture. »

La voiture s'arrêta ; on était devant la porte d'entrée du Muséum. Napoléon et M. de Montalivet descendirent. Ils furent reçus par MM. Antoine de Jussieu, Cuvier, Yauquelin, Hady, Faujas, Desfontaines, Geoffroy-Saint-Hilaire, Portal, etc., etc., qui devaient montrer à l'empereur les richesses de leur musée et de leurs jardins.

Fourcroy, le célèbre Fourcroy, auteur du système des connaissances chimiques, était mort depuis peu.

— Sire, avait dit Corvisart à Napoléon, Fourcroy est mort d'ambition.
— Comment !
— Le chagrin de voir un autre que lui nommé grand-maître de l'université l'a tué.

L'empereur, en entrant dans les galeries du Muséum, se rappela Fourcroy. Il serra les mains d'Antoine de Jussieu et de plusieurs autres naturalistes.

— A propos, dit-il, vous avez un nouveau collègue, que j'ai nommé à la place de ce pauvre Fourcroy.

— Oui, sire, répondit Antoine de Jussieu ; M. Laugier, que nous estimons tous. Votre Majesté, ajouta-t-il, a sanctionné le choix qu'avait fait lui-même notre ancien collègue Fourcroy.

— Où est M. Laugier ?

Antoine de Jussieu présenta son jeune ami à l'empereur.

Laugier était un homme consciencieux et juste, qui ne disait toujours que ce qu'il pensait, quand même cela eût pu lui nuire.

— Eh bien ! monsieur, lui dit Napoléon, vous voilà chargé d'un haut

Une récompense pécuniaire à Jean-François Bouquet, journalier, pour avoir le 15 novembre 1838 retiré de la Meuse, en s'y précipitant, au rivage de la rue de l'Agneau, un enfant qui y était tombé.

Une récompense pécuniaire et la médaille à Stanislas Rouma, ouvrier armurier, qui s'est exposé aux plus grands dangers pour arrêter avant tout accident, le 27 décembre 1838, au faubourg St-Léonard, quatre chevaux qui entraînaient un caisson militaire et avaient pris les mors aux dents. Déjà Stanislas Rouma avait bien mérité de ses concitoyens lors de l'incendie des ateliers de St-Léonard.

Une récompense à Jean-Henri Corombel, portefaix, et à Henri-Joseph Malaxhe pour avoir couru en bateau, par de hautes eaux, le 21 janvier 1839, au secours de quatre bateliers naufragés au Pont-des-Arches et dont la vie était en péril.

Une récompense pécuniaire à Dieudonné Lavallée, pour avoir, le 20 mai 1839, sauvé du milieu d'un incendie, un homme déjà atteint par les flammes et avoir beaucoup contribué ensuite à éteindre le feu.

Une récompense pécuniaire à François Mallet, pour avoir, le 24 mai dernier, sauvé un enfant qui périssait dans la Meuse, au rivage de la barque de Maestricht.

La médaille et une récompense pécuniaire à Jean-Malaxhe, portefaix, pour avoir, le 26 mai, en courant les plus grands dangers, sauvé un enfant qui périssait dans la Meuse, au port de la Goffe.

La médaille et une récompense à Jean-Joseph Lecapelin, faïeur, pour avoir également sauvé les jours d'un enfant entraîné par le courant de la Meuse, le 18 juin 1839, au quai St.-Léonard.

La médaille et une récompense pécuniaire à Toussaint-François Duvivier, piqueur attaché au bureau des travaux publics, qui s'est élancé, le 18 juin 1839, vers huit heures du soir, au secours d'un homme qui se noyait dans la rivière dite Barbou, et l'a ramené sain et sauf à bord après beaucoup de périls.

Une récompense pécuniaire et la médaille à Jean Habrance, pour avoir, au milieu de grands dangers, le 5 août 1836, sauvé la vie à un jeune garçon qui allait périr, en se baignant dans la Meuse, derrière le Séminaire.

Une récompense pécuniaire à Hubert-Mers, employé à la fabrique de gaz de la Société Liégeoise, qui a retiré du biez du moulin Bockay, en amont du pont de Longdoz, un enfant de 8 ans qui y périssait.

Une récompense pécuniaire et la médaille à Jean-Joseph Remacle, ouvrier couvreur en ardoises, âgé de 85 ans et père de cinq enfans, pour s'être élancé dans la Meuse, non sans courir des dangers, au secours d'un enfant qui y était tombé d'une nacelle sur laquelle il jouait et avoir sauvé au moment où il allait disparaître sous de gros bateaux.

Hier vers dix heures du soir, quatre jeune gens sortaient paisiblement du café des *Deux Fontaines*, lorsque arrivés dans la rue aboutissant à la place Verte, ils furent assaillis par quatre hommes armés de cannes qui se ruèrent sur eux en vociférant ; les jeunes gens, quoique surpris, firent tête à l'attaque, et après avoir reçu quelques légères contusions parvinrent à désarmer ces misérables, qui furent tellement battus par ces jeunes gens exaspérés, qu'ils demandèrent grâce. Ils ont avoué avoir été payés par une personne qui avait voulu se venger ainsi d'une légère plaisanterie d'un de ces jeunes gens. Les cannes saisies contenaient des verdirins. Cet rixe avait occasionné un nombreux rassemblement. On assure que les jeunes gens vont faire poursuivre les auteurs de ce guet-à-pens.

Le sieur Schneider, étranger, prévenu de plusieurs esroqueries au préjudice de divers commerçants de cette ville, a été arrêté hier par la police et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Nous apprenons qu'un procès verbal a été dressé par le commissaire de police de service au spectacle, à charge de l'administration théâtrale, pour avoir contrairement au règlement et malgré plusieurs avertissements officiels, prolongé le spectacle jusqu'après onze heures du soir, dimanche dernier.

Nous apprenons que M. Bergeron, professeur de littérature latine à l'université libre de Bruxelles et auteur distingué, se met sur les rangs pour la place de préfet des études et professeur de rhétorique au collège de notre ville.

Hier, vers dix heures et demie du matin, une jeune fille de 17 ans, demeurant rue Grande-Bèche, est tombée dans la rivière d'Ourthe, à l'endroit appelé Wéribet, en jetant de l'eau par la fenêtre d'un troisième étage, et, dans sa chute, s'est

trouvée dans un état de faiblesse extrême. Elle a été portée à l'hôpital de la rue de la Chapelle, où elle se trouve dans un état de faiblesse extrême.

Le sieur Schneider, étranger, prévenu de plusieurs esroqueries au préjudice de divers commerçants de cette ville, a été arrêté hier par la police et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Nous apprenons qu'un procès verbal a été dressé par le commissaire de police de service au spectacle, à charge de l'administration théâtrale, pour avoir contrairement au règlement et malgré plusieurs avertissements officiels, prolongé le spectacle jusqu'après onze heures du soir, dimanche dernier.

Nous apprenons que M. Bergeron, professeur de littérature latine à l'université libre de Bruxelles et auteur distingué, se met sur les rangs pour la place de préfet des études et professeur de rhétorique au collège de notre ville.

Hier, vers dix heures et demie du matin, une jeune fille de 17 ans, demeurant rue Grande-Bèche, est tombée dans la rivière d'Ourthe, à l'endroit appelé Wéribet, en jetant de l'eau par la fenêtre d'un troisième étage, et, dans sa chute, s'est

trouvée dans un état de faiblesse extrême. Elle a été portée à l'hôpital de la rue de la Chapelle, où elle se trouve dans un état de faiblesse extrême.

Le sieur Schneider, étranger, prévenu de plusieurs esroqueries au préjudice de divers commerçants de cette ville, a été arrêté hier par la police et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Nous apprenons qu'un procès verbal a été dressé par le commissaire de police de service au spectacle, à charge de l'administration théâtrale, pour avoir contrairement au règlement et malgré plusieurs avertissements officiels, prolongé le spectacle jusqu'après onze heures du soir, dimanche dernier.

Nous apprenons que M. Bergeron, professeur de littérature latine à l'université libre de Bruxelles et auteur distingué, se met sur les rangs pour la place de préfet des études et professeur de rhétorique au collège de notre ville.

Hier, vers dix heures et demie du matin, une jeune fille de 17 ans, demeurant rue Grande-Bèche, est tombée dans la rivière d'Ourthe, à l'endroit appelé Wéribet, en jetant de l'eau par la fenêtre d'un troisième étage, et, dans sa chute, s'est

trouvée dans un état de faiblesse extrême. Elle a été portée à l'hôpital de la rue de la Chapelle, où elle se trouve dans un état de faiblesse extrême.

Le sieur Schneider, étranger, prévenu de plusieurs esroqueries au préjudice de divers commerçants de cette ville, a été arrêté hier par la police et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Nous apprenons qu'un procès verbal a été dressé par le commissaire de police de service au spectacle, à charge de l'administration théâtrale, pour avoir contrairement au règlement et malgré plusieurs avertissements officiels, prolongé le spectacle jusqu'après onze heures du soir, dimanche dernier.

blessée à la tête contre deux petits toits qui se trouvaient en-dessous de sa chambre. Grâce au sieur J. Jos. Louis, qui s'est aussitôt élancé tout habillé à son secours, la malheureuse a été à l'instant sauvée du péril et transportée à l'hospice de Bavière.

Le cadavre d'un homme a été retiré de la Meuse dans la commune de Lixhe le 1er de ce mois. D'après un livret trouvé dans ses vêtements, ce doit être le nommé François Meunier, journalier, âgé de 42 ans, natif de Tihange.

La mort de cet homme est-elle le résultat d'un suicide ou d'un accident? c'est ce que l'on ignore.

MM. F. Micha, chef de bureau à l'hôtel-de-ville, et F. Rémond, architecte, vont faire paraître, sous un jour ou deux, un Code Belge des Architectes, d'après l'ouvrage publié en 1857 par M. Fremy-Ligneville, avocat à la cour royale de Paris. Ce livre semble destiné à répondre à un véritable besoin, et l'on ne peut, sous ce rapport, qu'applaudir à l'intention qui a guidé les auteurs dans le choix de leur travail.

Par arrêté royal, en date du 14 octobre dernier, le sieur H. Tarlier, éditeur à Bruxelles, a été autorisé à publier un almanach royal de Belgique.

Cet almanach sera rédigé sur le plan de l'almanach royal de France, sauf les modifications que la différence des institutions pourrait réclamer.

Il sera publié au plus tard le 1er janvier de chaque année.

Il est question de nouvelles promotions dans l'ordre de Léopold, qui seront faites incessamment.

Le projet de budget de la guerre pour l'année 1840, s'élève à 52,790,000 fr.

Plusieurs membres ont déclaré dans les sections que ce chiffre leur paraissait trop élevé.

On assure que l'intention de quelques membres est d'opérer sur le projet de budget de la guerre une réduction de sept millions de francs, en diminuant l'effectif de l'armée et au moyen de diverses autres économies. D'après ce projet, le budget de la guerre serait réduit à 25,000,000 fr. (5 millions de moins que le budget hollandais).

Les membres de la section centrale chargés de l'examen du budget de la guerre ne se sont pas encore réunis. (Observ.)

On nous assure qu'il n'a été accordé que huit médailles en or, dont quatre seulement aux artistes belges exposants, qui sont MM. Brakeler, de Jonghe, de Caisne et Simonis. On s'étonne assez généralement de ne pas voir figurer parmi ce nombre, le nom de M. Leys, dont on a admiré le tableau représentant une Noce au 17e siècle. Au reste, rien n'étant encore définitivement décidé, puisque l'arrêté royal n'est point publié, on espère encore que cet arrêté sera réformé. Il n'y aurait certainement pas d'inconvénient à récompenser deux ou même plusieurs artistes, dans le genre de peinture qui fournit le plus de tableaux en Belgique et où nos artistes excellent plus particulièrement.

La médaille en vermeil a été, dit-on, accordée à 14 artistes, dont huit à des nationaux, Bossuet, Wiertz, Hunin, Genisson, Robe, Geefs (Joseph), Vanderhard, Latour, et finalement M. Leys.

On assure également que parmi les récompenses accordées aux artistes étrangers figurent Kockock, de la Haye, Jacquand, Dupont, Sebrón, Mercuri, Baume, de Paris, et Koeler, de Munich. (J de la Belgique.)

On écrit de Gand, le 1er décembre: La commission des ouvriers de fabrique est partie ce matin pour Bruxelles. Cette commission est composée de 12 membres, savoir: 6 commis de fabrique, 3 contre-maitres et 3 ouvriers. La pétition qu'elle est chargée de déposer au pied du trône est revêtue d'au delà de 12,000 signatures.

La marine belge a eu dernièrement à déplorer dans les eaux de la Méditerranée, la perte totale du navire le Janus, capitaine Dade, appartenant au port d'Ostende. Le Précurseur d'Anvers publie sur cet événement et ses suites des détails dus à une des victimes, et qui blâment ouvertement la conduite que le consul belge à Marseille a tenue à l'égard des pauvres naufragés. D'après le journal anversois, cet agent aurait commencé par renvoyer les malheureuses victimes de ce sinistre, du matin au soir, puis du soir au lendemain, et après toutes ces courses, il leur aurait déclaré qu'il ne voulait rien faire pour elles; un aubergiste étant allé lui dire qu'il logeait cinq des naufragés, le consul belge lui aurait conseillé de les jeter à la porte. Ces malheureux parcoururent les rues, à moitié nus et sans pain.

La publication de ces détails impose au gouvernement le devoir de prendre immédiatement des informations positives sur leur exactitude, et de sévir, s'il y a lieu, contre le consul belge de Marseille. (Fanal.)

enseignement. Tout ce que je désire, c'est que vous remplissiez dignement votre tâche, comme l'a fait Fourcroy. Il faut répandre la chimie en France, plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, et surtout la diriger vers des résultats utiles.

Sire, répondit modestement Laugier, lorsque la science est conduite par la main toute-puissante du pouvoir, elle doit tendre à l'amélioration des procédés, au perfectionnement de l'industrie et au bien-être de la société.

Oui, monsieur, c'est ainsi que je l'entends. Puis se tournant vers les autres naturalistes, il leur dit: — Comptez toujours, messieurs, sur mon appui. Vous savez que j'aime les savans, et surtout ceux qui comme vous sont placés à la tête de la science.

Tous les professeurs s'inclinèrent, et suivirent l'empereur dans les galeries de botanique, de zoologie et de minéralogie, en lui faisant observer toutes les pièces rares et précieuses qui décoraient ce riche et utile établissement.

Arrivé dans l'amphithéâtre, il s'adressa brusquement à Laugier, qui était à quelques pas, et lui demanda s'il était possible d'extraire du sucre du raisin.

Oui, sire, répondit Laugier; mais il ne pourra avoir la consistance du sucre de canne.

On m'a cependant assuré le contraire. Vous êtes bien sûr, M. Laugier, de ce que vous me dites?

Oui, sire? au reste les expériences confirment l'opinion que j'ai soumise à Votre Majesté.

Ce sucre n'est donc point appelé à remplacer celui des colonies? — Jamais, sire.

On m'a trompé!

Il lui lança un coup-d'œil terrible à M. de Montalivet, qui à son tour se tourna courroucé contre le jeune professeur.

— On lit dans la correspondance bruxelloise de l'Ami de l'Ordre:

« Le roi s'est très-bien trouvé de l'emploi des eaux de Wiesbaden; il sera, dit-on, demain à Bruxelles, mais il n'habitera pas le palais et se rendra à Laeken où LL. MM. demeureront cet hiver. La reine, à cause de son état de grossesse, le roi, à cause de sa santé qui exige encore quelques ménagemens, désirent prendre un peu de repos, qu'ils trouveront plutôt à la campagne qu'au sein de la ville. »

— Le Bulletin médical belge publie une lettre où l'on signale l'utilité de soumettre les lois douanières à l'examen d'une commission médicale qui examinera la question sous le rapport hygiénique, dans le but de restreindre au moyen de l'impôt, l'usage des objets pernicieux à la salubrité publique.

— La session des assises qui va s'ouvrir le 9 à Liège sera des plus intéressantes tant par la variété que par le nombre des affaires. La cour aura à juger entr'autres deux accusations de banqueroute frauduleuse; une cause renvoyée par la cour de cassation devant les assises de Liège, dans laquelle trois individus ont été condamnés à la peine de mort pour assassinat; vient ensuite l'affaire de Maréchal let de sa concubine accusés d'empoisonnement sur la personne de la femme du premier; mais la cause par excellence, celle pour laquelle les places sont retenues à l'avance par les dames du meilleur ton, c'est celle d'un certain M. Lebeau, fort connu dans la société fashionable d'Ostende, Spa et autres villes d'eaux. Cet individu, qui menait un train de seigneur, est accusé d'avoir commis deux vols avec effraction intérieure de l'hôtel d'York à Spa. L'on instruit aussi à Wiesbaden une procédure criminelle à sa charge pour délits du même genre.

AVIS.—La chambre de commerce a reçu plusieurs documents intéressans sur le commerce du Mexique, du port-franc, de Singapore, de Siam, sur le commerce de draps en Italie et sur les relations avec la Hollande, notamment en fers et en elous; plus l'ouvrage intitulé: Description des machines et procédés consignés dans les brevets d'invention, etc.

On peut en prendre communication au secrétariat, rue St-Jean-Baptiste, n° 6, à Liège.

On lit dans le Bon ton Journal des modes (article dédié à la Reine d'Angleterre):

« Parmi les objets de première nécessité dans la toilette d'une femme, je comprends les parfums. Et là tout naturellement, se présenterait, belle reine, l'artiste par excellence, M. Guerlain (1) avec ses divins parfums et toute sa chimie balsamique et bienfaisante. Pour vous faire sa cour, il a débrouillé aux bryeries embaumées d'un petit coin de votre empire, dans les rochers des solitaires et pittoresques Highlands, le Scolla Flora, et ses douces et exquises émanations; une de vos belles sujettes a donné son nom qui ajoute le charme d'un souvenir au suave parfum du bouquet de la duchesse de Richmond. Le bouquet du comte d'Orsay est une fantaisie délicieuse d'un beau lion de France qui est allé se placer d'un bond à la tête de la fashion noble des Trois-Royaumes, sous votre gracieuse domination.

Toutefois, belle reine, en vous parlant de Guerlain et de ses étonnantes senteurs, n'oubliez pas l'utile. Malgré la beauté de votre teint, si par hasard une tache légère... le soleil en a, vous le savez, et lui ne peut recourir à la lotion des Goutlands, pré-treux cosmétique, vrai trésor du boudoir qui blanchit le teint, le débarrasse, le purifie de tout ce qui peut le ternir, en effaçant boutons, taches de rousseur, éphélides, etc.

Mais pendant que nous sommes aux conseils hygiéniques sur la toilette, méiez-vous de l'Amandine, proscrivez surtout sans faiblesse cette composition parasite, qui vient avec des promesses trompeuses vous apporter des rides, hâives exfolier, bruler votre peau à l'aide de l'oxide de potassium... Vous tremsez!... Jeune et belle reine, consolez-vous, Guerlain est encore là; n'a-t-il pas créé l'Oleïne émulsive, cette pâte privilégiée de nos merveilleuses dont la sanction est à vos yeux une si grande autorité; l'Oleïne émulsive simple et délicate production qui sans la moindre substance alcaline ni aucun autre mordant nettoie et blanchit admirablement la peau du visage et des mains, leur communique une douceur ravissante, et les garantit constamment du hâle, des gerçures et de toutes les impressions nuisibles du froid... Convoquez que notre Guerlain est un dieu ou tout au moins un artiste hors ligne, c'est décidément rue de Rivoli qu'est la fontaine de Jouvence. Quelle est la femme qui ne voudra aller y puiser de la jeunesse et des attraits. »

(1) à Paris, rue de Rivoli, 42; et à Liège chez M. Thomas fils M^d de nouveautés.

VILLE DE LIEGE. — MILICE NATIONALE.

Le collège des bourgmestre et échevins, va les lois du 8 janvier 1817 et 27 avril 1820 relatives au service de la milice nationale.

Vu les instructions de M. le gouverneur de la province en date du 12 novembre dernier, sur les obligations à remplir et les mesures à prendre afin d'assurer l'exécution de ces lois pour la levée de 1840.

Arrête: Les individus mâles, nés du 1er janvier au 31 décembre 1821 inclusivement, formant la levée de milice de 1840, sont requis de se faire inscrire avant le 20 janvier prochain au bureau du commissaire de police de leur quartier où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de 10 francs 58 centimes au moins et de 211 francs 64 centimes au plus, ou à un emprisonnement de quatre jours à six semaines en cas d'insolvabilité.

Ceux qui sont nés dans des communes étrangères devront justifier de leur âge par un extrait de l'acte de leur naissance qu'ils obtiendront gratis auprès des autorités locales. Les père et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices, sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir une amende de 52 francs 91 centimes au moins, et de 211 francs 64 centimes au plus, sans préjudice de poursuites à exercer contre lesdits enfans ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés, appartenant par leur âge à la levée de 1840, sont également tenus de se faire inscrire, sauf à produire ultérieurement pour leur exemption la preuve de leurs mariage et de l'existence de leurs épouses.

Il est enfin à observer que quelques droits qu'on prétend avoir à une exemption, soit pour infirmités ou autres causes, on devra nonobstant, se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les étrangers établis dans le royaume, étant considérés comme habitans par la loi du 27 avril 1820, sont astreints aux mêmes obligations sous le rapport du service de la milice; en conséquence ceux qui demeurent dans la commune et appartiennent par leur âge à la levée de 1840, ainsi que ceux d'une levée antérieure qui, établis récemment n'auraient pu encore être inscrits, sont tenus de remplir cette obligation. Ces derniers seront portés sur un état séparé et seront ensuite admis au tirage supplémentaire de la classe à laquelle ils appartiennent, à moins de fournir la preuve qu'à l'époque où ils se sont fixés dans le royaume, ils avaient dépassé leur 25me année. Les contrevenans seront assimilés aux miliciens réfractaires et recevront l'application des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Sont dispensés du service de la milice: les étrangers n'exerçant leurs professions que temporairement, tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc., attendu que leur résidence dans le royaume ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de s'y fixer définitivement.

Les registres d'inscription seront arrêtés le 20 janvier prochain et clôturés définitivement le 28 du même mois; ceux qui après ce délai seront découverts ne s'entre pas fait inscrire, seront arrêtés et conduits devant M. le gouverneur de la province pour être statué sur leur sort de la manière déterminée par les dits articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Le présent sera publié par voies d'affiches et inséré dans les journaux de cette ville afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A l'hôtel-de-ville, le 25 novembre 1839. Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

THEATRE ROYAL DE LIEGE. Demain mercredi, abonnement suspendu, la première représentation de la JUVIE, grand opéra en 5 actes.

ANNONCES. On a PERDU une jeune CHIENNE de chasse, poil blanc, à grandes taches brunes. 75 francs de récompense à celui qui la ramènera faubourg Ste-Marguerite, n° 185.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. le roi et la reine, sera à Liège, le 5 et 6 décembre prochain. HOTEL D'ANGLETERRE.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

Hômards, Anchois, Huitres anglaises, chez ANDRIEN fils.

BEAU QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un jardin. On peut aussi avoir remise et écurie, si on le désire. S'adresser au faubourg St-Léonard n. 97.

A LOUER pour le 16 mars 1840: L'hôtel des QUATRE-BRAS, situé à Berneau, près de l'église, sur la levée de Maestricht à Battice et le grand chemin de Liège et Visé sur Fouron et Aix. S'adresser au propriétaire M. HENRI DEL VAUX, à Fouron-le-Comte.

On dit que l'empereur, ayant appris cette aventure, empêcha la fabrication du sucre de raisin, et autorisa celle du sucre de betterave.

Quelques semaines après, il y eut un grand dîner chez le ministre de l'intérieur. On y remarquait des personnalités diplomatiques, des académiciens, des savans, et entre autres le célèbre Bougainville. On servit à table du sucre de raisin: le ministre y tenait. Au dessert, Bougainville voyant qu'on n'avait pas encore touché au sucre de raisin, tandis que celui de canne avait été entièrement consommé, s'empara d'un morceau du nouveau produit, qui tomba en poussière. M. de Montalivet, s'adressant aussitôt au savant, lui demanda son opinion sur le sucre de raisin.

— Ma foi, monseigneur, répondit-il après l'avoir goûté, je crois qu'on ferait bien de l'envoyer se faire... sucre.

Napoléon, ayant appris cette réponse, en rit beaucoup, et se contenta de dire à un ministre: — Vous voyez bien, monsieur, que dès le premier moment, je ne m'étais donc pas trompé.

EN ANCIEN SÉNATEUR.

** Pendant le mois de novembre dernier, on a donné sur les 24 théâtres qui ouvrent chaque soir leurs portes au public de la capitale, 42 pièces nouvelles qui forment un total de 90 actes. Ces pièces peuvent se subdiviser ainsi: 1 comédie, 1 opéra-comique, 9 drames ou mélodrames, 28 vaudevilles, drames-vaudevilles et comédie-vaudevilles, trois pantomimes.

** Mlle. Nathan, artiste de l'Opéra de Paris, a contracté l'engagement de venir à Bruxelles chanter au concert que donnera bientôt la Société Philanthropique. L'engagement de Mlle. Nathan lui assure une rétribution de 5,000 francs. Cette somme, pour un concert de bienfaisance, a paru exorbitante; mais voici comment la chose s'explique. Mlle. Nathan s'est engagée non-seulement à chanter au concert, mais aussi à donner deux représentations au Grand-Théâtre de Bruxelles pour le compte et au profit de la Société Philanthropique. Mlle. Nathan jouera la Juvie et les Huguenots. La Société a traité avec le théâtre et en a obtenu moitié recette pour les deux représentations.

** M. Maset, du théâtre de l'Opéra-Comique, vient aussi chanter au concert de la Société Philanthropique moyennant mille francs.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le samedi 14 Décembre 1859, à 9 heures du matin,

Chez M. HENTJENS, à la Barrière, à BOMBAYE, il sera vendu publiquement, par le ministère de M^e FLECHET, notaire à Warsage, les IMMEUBLES dont le détail suit, savoir :

N ^o D'ORDRE.	V. G. V. P.	COMMUNE DE NEUFCHATEAU.	ARES CENT.
1	5 10	de prairie à Mauhin, tenant du levant et midi à Ruwet.	25 96
2	22	» pré à la Berwine, tenant du levant à Frans.	95 89
3	6	» une maison, écuries, four, fournil, jardin et prairie, à Mauhin.	26 15
4	20	» une idem, jardin et prairie, au lieu dit Perreux.	87 18
5	14 6	une prairie dite Pinet, à Mauhin.	62 52
6	5 18	une maison, étable et prairie, tenant du levant Nicolas Loneux.	25 71
7	50	» une prairie divisée en deux pièces, tenant du levant Lejeune.	217 94
8	15 12	une prairie dite Pré Janson à Mauhin.	67 99
9	5	» un bois en deux pièces, à Mauhin.	21 79
10	» 7	une grange avec ses aisances et prairies, à Mauhin.	1 52
11	53 12	un corps de bâtimens, jardin et prairies, sur les Waides, aux Onays.	253 65
12	40	» une pièce de terre, dite bois Jérôme.	174 56
13	28 15	prairie, jardin et vieux bâtimens, sur les Waides.	124 88
14	54 18	une maison, jardin et deux prairies, au lieu dit Govio.	152 12
15	4	» une prairie, au lieu dit Bouchtay.	17 45
16	10	» une prairie à Affnay, tenant du couchant Fbach. Pinet.	45 58
17	8 10	une pièce de terre, au bois Jacques.	57 04
18	5 10	une idem au chemin du Bois.	25 96
19	4 10	une idem au Bois.	19 60
COMMUNE DE CHARNEUX.			
20	121 16	un corps de bâtimens, jardin et prairies, à Wadeux.	550 90
COMMUNE DE WARSAGE.			
21	4	une pièce de terre, en Regge.	17 45
22	140	» Idem au lieu dit les Dix-Bonniers.	610 25
COMMUNE DE BERNEAU.			
23	15 10	terre, pâture et carrières, près de Longchamps.	67 55
24	6 5	pâture, située dans les Houloffes.	27 25
25	1 9	Idem plantée de Canada, au chemin de Visé.	6 51
26	1 10	Idem, derrière le jardin Simar.	6 52
27	21 15	terre, derrière la Bise.	94 56
28	6 10	Idem idem.	28 52

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Le syndic provisoire à la Faillite du sieur HEINDRICH-SOMMER, ci-devant négociant à Liège, invite les Créanciers dont les créances sont vérifiées, et le failli lui-même, à comparaitre Lundi 16 décembre 1859, à neuf heures précises du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, à l'effet d'entendre le rapport qui leur sera fait de l'état de la faillite, des formalités remplies et des opérations qui ont eu lieu, et par suite procéder soit à un concordat s'il y a lieu, soit à un contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs et d'un caissier en présence de M. Bauduin, juge-commissaire. Liège, le 5 décembre 1859.

J.-B. HENKART, avocat.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

DE

HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

217 HECTARES 87 ARES 65 CENTIARES,

DÉPENDANS DES COMMUNES

DE

GRACE-MONTGNEE ET HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 24 novembre 1859, sous le n^o 1959, du répertoire particulier, les sieurs Laurent-Charles Vanderheyden à Hazeur, Ferdinand Desoer, Henri-Charles-Joseph Dessain, Ernest Borsu, Pierre-François-Auguste Ghilain, Jean Renon, Servais Borsu, Oscar, Eugénie et Laure Masset, Louis Mouton et Jacques Mouton, tous les douze domiciliés à Liège, François Rigo, Léonard Rigo et Nicolas Pannée, de Grâce-Montgnée, Barthold Vossen et François Vossen, d'Aix-la-Chapelle, et Félix Van Baerle, consul du Brésil, à Anvers, composant la Société du *Bonnier*, à Grâce-Montgnée, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de deux cent dix-sept hectares, quatre-vingt-sept ares soixante-cinq centiares, dépendans des communes de Grâce-Montgnée et Hollogne-aux-Pierres, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU SUD-EST,

par les limites nord-ouest de la demande en concession et celles sud-ouest et nord-ouest de la demande en extension de concession des pétitionnaires jusqu'à la rencontre du chemin de Tongres.

AU NORD-EST,

par le chemin de Tongres jusqu'à la rencontre du chemin de Hollogne à Loncin; de ce point par une ligne droite se terminant au chemin de Tongres à cent septante mètres, au nord de l'intersection des chemins de Hollogne à Awans et celui de Tongres.

AU NORD-OUEST,

de ce point par une ligne droite rencontrant la branche de la chaussée de Bierset à trois cent quatre-vingt mètres au sud-ouest de la Chaussée de Bierset.

AU SUD-OUEST,

par une ligne droite, suivant la même direction que la limite sud-ouest de la demande en concession, jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires fonciers les indemnités qui seront déterminées par le gouvernement ou par le conseil des mines.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Anvers, Grâce-Montgnée et Hollogne-aux-Pierres, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et exposé aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 26 novembre 1859.
Présens : MM. B^{on} Vandenstein, gouverneur-président; Seronx, Hubart, Lhoneux, Gouy, Lekeu, Elias et F. N. J. Warzee, greffier.

Pour expédition conforme,
Le greffier de la province de Liège,
F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 30 NOVEMBRE.

Deute active.	51 1/2	Espagne. Ardoin.	24 7/8
5 p. c.	98	D. diff. 1850.	7 5/8
Billet de chang.	24	" " 1855.	—
Synd. d'am.	95 1/2	" " Passive.	—
" 5 1/2 p. c.	—	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	102 1/2	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104
" de Rotterdam.	—	" — 1829.	105 7/8
Prusse L. 1852.	—	" C. c. Hope.	98
Autriche. Métall.	—	" Ins. gr. liv.	67 5/8
Brésil. Emp.	74 1/2	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 2 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	P	Prusse. Em. à Berl.	122 5/4	A
" Dette diff.	50	A	Naples. Cert. Fal.	95 7/8	P
Emp. de 48 mill.	101 5/4	A	Et. R. Levée 1852.	101 5/8	A
" de 50 mill.	92 1/4	A	Cert. à A. 1854.	100 1/8	A
Hollande. Det. act.	—	—	CHANGES		
Rente rem.	—	—	Amsterd. C. jours	pair.	P
Autriche. Métalliq.	107 5/4	P	Id. 2 mois.	—	—
Lots de fl. 250.	456	P	Rotterd. C. jours.	pair.	P
" H. 250.	528	P	Id. 2 mois.	—	—
" H. 500.	865	A	Paris. C. jours.	—	—
Polog. Lots H. 500	122 5/4	A	Id. 2 mois.	58 0/10 p.	P
" H. 500	156	P	Londres. C. jours.	39 1/11	A
Brésil. E. L. 1854.	74 1/2	—	Id. 2 mois.	39 6/12	P
Espagne. Ardoin.	24 1/4 5/8 1/4	A	Francfort. C. jours	56 5/16	A
Dette passive 1854.	—	—	Id. 3 mois.	55 5/4	A
" différée.	7 1/4	—	Bruxelles et Gand.	1/4 0/10	A
Danemar. E. Not.	96	A			
Dito à L.	75 5/4	P			

BRUXELLES, LE 2 DÉCEMBRE.

Deute active 2 1/2	55 1/2	Brasseries.	—
Emp. Rotschild.	100 7/8	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/4	Mutualité.	102 1/2
Id. de 57 mil.	70 5/8	S. C. Bruges.	64
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	750	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	114	Houyoux.	—
B. de Belgique.	70 1/4	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	94	H. F. Luxembourg	75
Banque Foncière.	—	Civile.	95
Idem.	—	Herve.	—
Fleut.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Fleut.	—	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	24
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime à 1 mois.	24 1/2 d. 1
Chatelineau.	—	Différée de 1851.	—
Verreries.	—	Idem de 1854.	—
Betteraves.	95	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brésil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/8

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 NOVEMBRE.

La barque française Joinville, v. de Rio-Janeiro, ch. de café.
La goélette française Deux Frères, v. du Havre, ch. de div. march.
Le sloop français la Zélie, v. du Havre, ch. de div. march.
La goélette belge Rembrandt, v. de Liverpool, ch. de sel.
Le koff belge Clémence, v. d'Archangel, v. de céréales.
Le pleyt belge Vrouw Anna, v. de la Hollande, ch. de div. march.

MARCHÉ DE LIEGE DU 2 DÉCEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre.	fr. 21 41.
Seigle, idem.	15 89.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.

Avis important.

MM. MALLAN, CHIRURGIENS-DENTISTES,

Ont l'honneur d'informer le public et leurs nombreux patients qu'en raison de leurs engagements à Londres, ils seront obligés de s'ABSENTER DE LIEGE LE 12 DÉCEMBRE PROCHAIN (pour quelques semaines seulement.)
Ils engagent les personnes qui leur ont commandé des dents à vouloir bien se rendre chez eux avant leur départ, sans quoi elles en seront privées jusqu'à leur retour.

PLOMBAGE

DES

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE METAL.

Messieurs MALLAN chirurgiens-dentistes, sous la raison sociale : *Mallan et fils*, n^o 9, *Halfmoon, Street Piccadilly*, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, ont l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de leur première visite dans cette capitale, ils auront l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (leur invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'ils ont pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec leur célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendent en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvénient. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de MM. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'ils considèrent comme un très-grand inconvénient les LIGATURES et

fil de métal. Leur méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINES, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les attraits du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.

Dans les cas les plus désespérés, ils raffermissent les dents ébranlées d'une manière tout-à-fait efficace, soit que les déféciosités aient été causées par l'Age, Concretions de Tartres, Scorbut ou Affections mercurielles des Gencives.

Cédant aux sollicitations réitérées de leurs nombreux clients, ils ont résolu de vouer quatre jours de la semaine, au lieu de deux, pour exercer leur art à Liège, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 10 à 4 heures, chez M. GUINOTTE, confiseur, place Saint-Lambert, N^o 605, où l'on pourra les consulter, et à VERVIERS, chez M^e V^o GIROULLE, ébéniste, rue de l'Harmonie, au coin de la rue du Pont, les lundis et mardis, de 8 à 4 heures.

On peut se procurer leur *Traité sur les Dents*, qu'ils vont faire imprimer en français.